

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
436-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
437-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 28 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
438-2024

4. PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2024

ATTENDU que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Procès-verbal

ATTENDU que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU que cette semaine se tient sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement »;

ATTENDU que la *Grande semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU que les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des politiques destinées à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Grande semaine des tout-petits* du 18 au 24 novembre 2024 à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaines des tout-petits*, à Rivière-du-Loup, qui se déroule sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement » et souligne l'importance de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
439-2024

5. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE 2024

ATTENDU qu'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Rivière-du-Loup au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Nœudvembre » de l'organisme PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate* le 19 novembre 2024, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la journée du 19 novembre 2024, la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre*, à Rivière-du-Loup, et souligne l'importance d'un dépistage précoce du cancer de la prostate pour sauver des vies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
440-2024

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2180 DE RÉGIE INTERNE

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2180 vise à prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville de Rivière-du-Loup doit avoir adopté un règlement de régie interne;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

ATTENDU que cette modification législative est prescrite par la *Loi édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionnée le 6 juin 2024;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de permettre aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux relatifs à la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2180 de régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
441-2024

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2182 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 15 octobre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre dernier à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

Procès-verbal

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2182, annexé à la résolution, modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2184 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2184 modifiant certains règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2184 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
442-2024

9. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 67, RUE DU ROCHER

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public du 23 octobre 2024 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par Guillaume Fournier, ingénieur, pour la propriétaire, la ville de Rivière-du-Loup, concernant la propriété située au 67, rue du Rocher, afin de régulariser la distance de la ligne de lot et l'empiètement dans la marge de recul avant des escaliers de l'immeuble faisant partie du lot numéro 3 751 252, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone CV-309, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant aux escaliers prévus qui seront implantés à 0,25 m de la ligne avant et empièteront de 5,75 m dans la marge de recul avant;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 2162 concernant le zonage, la distance minimale de la ligne avant pour les escaliers ouverts menant seulement au rez-de-chaussée en cour avant est de 0,50 m et l'empiètement maximal dans la marge de recul avant de 6,00 m de la zone CV-309 est de 1,50 m;

ATTENDU que, la dérogation demandée équivaut à une réduction de 0,25 m de la distance de la ligne avant et une augmentation de l'empiètement autorisé dans la marge de recul de 4,75 m contrairement aux normes prévues par le Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) émis lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2024 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la présente demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété ou au bien-être général;

ATTENDU que le fait de refuser la présente demande pourrait avoir pour effet de causer un préjudice sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 67, rue du Rocher visant à régulariser la distance de la ligne de lot et l'empiètement dans la marge de recul avant des escaliers ouverts menant seulement au rez-de-chaussée en cour avant;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
443-2024

10. AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION AU 67, RUE DU ROCHER

ATTENDU qu'en date du 7 octobre 2024 la ville de Rivière-du-Loup, représenté par Guillaume Fournier, ingénieur, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de travaux de réfection des escaliers en cour avant de la bibliothèque Françoise-Bédard, au 67, rue du Rocher.

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024, le CCU avait émis des recommandations afin d'apporter des modifications à la demande;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, la demande modifiée pour les travaux de réfection prévus, puisqu'ils respectent les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice ainsi que les dispositions relatives au centre-ville du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du 16 août 2024;

ATTENDU qu'en date du 11 novembre 2024 le conseil a accordé, par résolution, une dérogation mineure au 67, rue du Rocher afin de régulariser la distance de la ligne de lot ainsi que l'empiètement dans la marge de recul des escaliers prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte la demande de travaux de réfection pour l'immeuble situé au 67, rue du Rocher, sous condition que le verre composant les garde-corps soit muni d'un motif rappelant ceux des fenêtres de la façade ouest de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
444-2024

11. AUTORISATION À CONCLURE UNE OFFRE D'ACHAT AVEC CB4S IMMOBILIER INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup détient un terrain stratégique situé à l'entrée ouest et qu'elle souhaite favoriser le développement économique de cette zone;

ATTENDU que le projet de développement de ce secteur est un objectif de la Ville depuis plusieurs années;

Procès-verbal

ATTENDU les énormes besoins en logements à l'heure actuelle et la croissance économique soutenue de la ville;

ATTENDU que le projet de l'acquéreur respecte la planification proposée par le conseil municipal et appuyée par la population en novembre 2018;

ATTENDU que la Ville souhaite s'assurer que le projet respecte les critères de qualité architecturale, d'aménagement et d'intégration harmonieuse avec la vision partagée entre le promoteur et la Ville;

ATTENDU que le prix de vente est basé sur une évaluation agréée, faite par une firme externe, ce qui assure une entente juste et équitable, tant pour l'acquéreur que pour la communauté loupériquoise;

ATTENDU que le prix de vente permet d'absorber et même dépasser le coût d'acquisition original du terrain auprès du MTQ par la Ville;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la conclusion de cette promesse de vente est dans le meilleur intérêt de la Ville et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'offre de vente à intervenir avec 9125-5455 Québec inc. connu sous le nom Construction béton 4 saisons (CB4S), pour la vente du lot 6 641 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise le maire à signer ladite promesse pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise la greffière, ou à son défaut le greffier adjoint, à convenir avec le proposant acheteur du plan de lotissement prévu à l'article 7 de ladite offre de vente et autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Rés. n°
445-2024**

12. AUTORISATION À CONSENTIR À L'EXTINCTION D'UNE SERVITUDE

Corrigée par un procès-verbal de correction daté du 15 novembre 2024 et déposé en séance le 25 novembre 2024.

ATTENDU que les servitudes inscrites sur le lot 5 459 092 appartenant à la Ville ne sont plus requises par Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU qu'une demande a été soumise à la Ville pour procéder à l'annulation des servitudes contenues dans l'acte publié sous le numéro 21 669 564;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet d'acte notarié annexé aux présentes visant l'extinction d'une servitude affectant le lot 5 459 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise la greffière ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
446-2024

13. **AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE CESSION ET UN ACTE DE SERVITUDE**

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution 341-2024 par laquelle il autorisait le lotissement du lot 6 354 450, sujet néanmoins à la réalisation préalable de certaines opérations juridiques;

ATTENDU que des projets de contrats visant la réalisation de ces opérations juridiques ont été reçus;

ATTENDU qu'il convient d'autoriser la signature desdits contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, les contrats suivants, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :
 - Un acte de cession à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice visant la donation d'une partie du lot 6 354 449 constituant le chemin d'accès entre la rue du Rocher et le presbytère;
 - Un acte de servitude de drainage et de non-accès en faveur de la Ville à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice, lequel acte contient également une renonciation par ladite Fabrique à certains droits personnels.

Procès-verbal

- AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans lesdits contrats avant leur signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- RETIRE le caractère d'utilité publique à une partie du lot 6 354 449 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 214,4 m² tel qu'identifié au plan produit par Elise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, sous sa minute 2131, laquelle partie sera incessamment connue comme étant le lot 6 655 452 et fait passer ladite parcelle dans son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
447-2024

14. **AUTORISATION D'ORDRE DE CHANGEMENT DANS LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte les avenants 1 à 4 pour les services professionnels de conception et surveillance de Norda Stelo au montant approximatif de 155 342.83 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-05-03 Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur place Carrier et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
448-2024

15. **ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 191 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1803	85 100 \$
1808	65 400 \$
1823	155 300 \$
1792	457 800 \$
1792	158 600 \$
1911	40 100 \$
1954	51 000 \$
1917	130 000 \$
1953	95 700 \$
1953	297 900 \$

Procès-verbal

1946	94 100 \$
1971	532 700 \$
1971	646 700 \$
1981	807 100 \$
1992	248 500 \$
2050	325 000 \$
2132	941 900 \$
2160	1 306 500 \$
2126	492 300 \$
2109	252 900 \$
2173	728 661 \$
2094	329 739 \$
2140	948 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2050, 2132, 2160, 2126, 2109, 2173, 2094 et 2140, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2024;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé

Procès-verbal

« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315 BOUL. ARMAND-THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC
G5R 0C5

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2050, 2132, 2160, 2126, 2109, 2173, 2094 et 2140 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
449-2024

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR UN SERVICE RÉGIONAL DE GESTION ANIMALIÈRE

ATTENDU que la solution la plus efficiente visant le respect des obligations municipales en matière de contrôle animalier est le regroupement des municipalités autour d'un projet commun;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup désire déposer une demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) dans l'objectif de débiter des travaux d'analyse d'avant-projet relatifs à un service régional de gestion animalière;

ATTENDU que la MRC désire pouvoir bénéficier de l'expertise technique et administrative développée par la Ville de Rivière-du-Loup dans la gestion de projet;

ATTENDU la volonté de la Ville de Rivière-du-Loup de se doter d'un service adéquat, conforme aux exigences provinciales et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- APPUIE la MRC de Rivière-du-Loup dans ses démarches visant à déposer une demande auprès du Fonds régions et ruralité pour son projet de travaux d'analyse d'avant-projet relatifs à un service régional de gestion animalière;
- S'ENGAGE à mettre à la disposition de la MRC de Rivière-du-Loup pour le projet précité, des ressources humaines et matérielles représentant une somme approximative de 15 000 \$, sujet à disponibilité des ressources humaines municipales;
- S'ENGAGE à contribuer financièrement au projet précité pour une somme maximale de 5 000 \$ et autorise le trésorier à verser ladite somme;
- DEMANDE à la MRC de Rivière-du-Loup de reconnaître les engagements financiers précités comme une avance sur la quote-part de la Ville dans le service régional de gestion animalière, si un tel projet se concrétise;
- AUTORISE la conclusion d'une entente de services techniques et administratifs entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup relative à des travaux d'analyse d'avant-projet pour un service régional de gestion animalière, conforme aux dispositions précitées;
- AUTORISE la directrice générale et le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
450-2024

17. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (R.L.R.Q. chapitre S-2.4) stipule que le ministre doit susciter ou encourager les initiatives dans le domaine de la sécurité civile provenant des autorités régionales ou locales, des autorités responsables de la sécurité civile, des organismes communautaires, des personnes tenues à la déclaration de risque et des autres intervenants et favoriser leur concertation et la coordination de leur action à cet égard;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite relativement à l'entreposage du matériel d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

APPROUVE le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, relativement au renouvellement de l'entente de service visant l'entreposage de matériel d'urgence et autorise la directrice générale et le coordonnateur aux mesures d'urgence municipal à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
451-2024

18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION CIRCONFLEXE

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a lancé un appel de projets afin de soutenir financièrement les organismes locaux dans la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu un financement à la hauteur de 9 500 \$ à la suite de l'analyse des demandes reçues;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite mettre à la disposition des citoyens de l'équipement sportif et récréatif afin d'encourager la pratique sportive au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
452-2024

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club cycliste La Meute, relatif au financement du club dans le cadre du Programme d'Aide financière aux Infrastructures récréatives, sportives et de Plein Air (PAFIRSPA) ainsi que du Programme l'EPRTNT (Entente de Partenariat Régional et de Transformation Numérique en Tourisme) et autorise le trésorier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
453-2024

20. APPROBATION D'UN RAPPORT FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le rapport financier à être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions et qu'il autorise le trésorier à signer ledit rapport pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
454-2024

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC.

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté le 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social, environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté et les citoyens;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre et l'intérêt de rendre plus accessibles les déplacements réguliers ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule individuel;

ATTENDU la réponse intéressante aux projets d'accessibilité actuels;

ATTENDU la cohérence des mesures proposées avec les objectifs de Milieu de vie exemplaire et de Communauté engagée du plan intégré de durabilité de la collectivité;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc., visant à poursuivre en 2025 les *jours ouverts* au transport pour les citoyens de la Ville et à maintenir toute l'année la réduction des passes mensuelles au transport collectif et adapté;

Qu'il autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
455-2024

22. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM DU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice générale, nomme madame Alycia Leblond à titre de directrice par intérim du Service du potentiel humain et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de la classe 7 et ce, rétroactivement depuis le 9 octobre 2024;

Qu'il entérine tous les actes commis depuis cette date par madame Leblond à ce titre, conformément au Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
456-2024

23. DÉLÉGATION DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN)

ATTENDU que les conventions collectives liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) division Brigadiers scolaires et division cols bleus viendront à échéance au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, mandate le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec afin d'agir à titre de porte-parole pour représenter la ville de Rivière-du-Loup dans le cadre des négociations des conventions

Procès-verbal

collectives avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) divisions des brigadiers scolaires et des cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
457-2024

24. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, approuve l'embauche de monsieur Steven Boisvert au poste de Contremaître des travaux publics à compter du 18 novembre 2024;

Que ses conditions de travail soient celles fixées par l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la ville de Rivière-du-Loup et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 4 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
458-2024

25. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 11 novembre 2024 et nomme les conseillers, les conseillères et les fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit le résolution numéro 259-2024 du 3 juin 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
459-2024

26. DÉLÉGATION - PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil entérine rétroactivement la représentation de la Ville de Rivière-du-Loup effectuée par le maire à l'Agora de l'Assemblée nationale du Québec, le 25 octobre dernier, à l'occasion de la 32^e édition du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin et autorise le trésorier à procéder au remboursement des frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
460-2024

27. APPROBATIONS DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 290 692.07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille